

## POURQUOI CETTE FICHE ?

Dans les commerces de détail d'habillement et d'articles textiles, l'utilisation des produits, la manipulation des fibres et le contact avec la clientèle peuvent présenter des risques sur la santé (irritation, allergie, risque potentiel d'infection...).

### Quand les risques chimiques et biologiques peuvent-ils exister ?

#### ■ Risque chimique

Lorsque les produits utilisés pour la teinture ou apprêt présentent des caractéristiques toxiques.

#### ■ Risque biologique

Lié au contact avec la clientèle : risque potentiel d'infection par les clients.

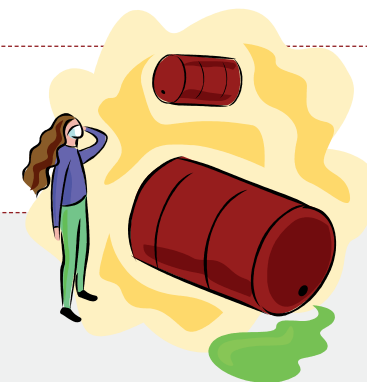
### Comment prévenir le risque ?

#### Textes de références du Code du travail

L'employeur doit :

- ✓ Identifier, analyser et traiter tout risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Articles L. 4121-3 et R. 4412-5



## CONDITIONS DE RÉFÉRENCES LÉGALES ET NORMATIVES

### Risque chimique

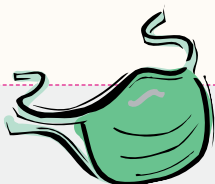
- Se référer, dans un premier temps, à l'étiquette d'information sur la dangerosité du produit utilisé.
- Compléter ensuite l'information en demandant la Fiche de données de sécurité (FDS) auprès du fournisseur.
- Le stockage doit être conforme aux exigences de la FDS.
- Les moyens de protection doivent être conformes à la dangerosité du produit.
- Information et formation du personnel sur la nature du risque.

Articles R. 4411-73 et R. 4412-38 du Code du travail

### Risque biologique

- Cf. recommandations du médecin du travail.

## QUELLES MESURES FAUT-IL APPLIQUER DANS LES BOUTIQUES ?

	Mesures techniques	Mesures organisationnelles	Information et Formation	EPI -Equipement de Protection Individuelle et Aptitude (Précision en page 18)
<b>Risque chimique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consulter l'étiquette relative à la dangerosité.</li> <li>✓ Demande systématique auprès du fournisseur de la FDS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La FDS doit faire l'objet d'envoi au médecin du travail.</li> <li>✓ Des consignes de sécurité et des mesures de prévention doivent être envisagées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information et formation sur le risque, si nécessaire.</li> <li>✓ Pour les allergies liées aux emballages, fibres, informer le salarié sur la disponibilité du médecin du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ EPI (gants ou masque, par exemple...) et aptitude médicale, si besoin.</li> </ul>
<b>Risque biologique</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer le salarié sur la disponibilité du médecin du travail.</li> </ul>	